

Validation du Myanmar
Projet de rapport de Validation
Validateur Indépendant : Cowater-Sogema
le 24 décembre 2018

1. NOTE DE SYNTHÈSE

Le gouvernement du Myanmar s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en décembre 2012 aux termes du décret présidentiel 99/2012. Un groupe multipartite permanent a été nommé ce même mois. Le pays a été accepté en tant que candidat à l'ITIE en juillet 2014 lors de la réunion du Conseil d'administration à Mexico. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation du Myanmar au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1er juillet 2018.

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité effectué sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Se ralliant aux conclusions de l'évaluation initiale du Secrétariat international sur la base de sa collecte de données et de ses consultations avec les parties prenantes, le Validateur constate que le Myanmar n'a pas jusqu'ici satisfait à l'ensemble des exigences de la Norme ITIE, ayant enregistré des progrès jugés satisfaisants sur huit d'entre elles, mais des progrès inadéquats sur trois d'entre elles.

2. CONTEXTE

Le Myanmar jouit d'un taux de croissance économique exceptionnel, son PIB ayant augmenté de 6,8 % et en 2017, et en 2018¹.

Grâce à des ressources géologiques multiples et inexploitées, l'activité minière est considérée comme étant le premier vecteur de développement économique du pays pour les années à venir. Ses gisements de minéraux du Myanmar portent notamment sur l'or, le cuivre, l'argent, le plomb, le zinc, l'étain, le manganèse et l'antimoine pour les métaux de base, et sur le ciment, les argiles, le gypse, les précurseurs d'engrais, la dolomite, le calcaire, le sel et la barytine pour les minéraux industriels². Le secteur minier du Myanmar compte à la fois des exploitations de grande taille et de petite échelle, ainsi que des activités minières importantes dans son secteur informel³. Parmi les minéraux métalliques actuellement extraits dans le pays, le cuivre occupe la première place sur le plan des exportations. Des produits de base tels que l'or, le fer, le calcaire et d'autres minéraux industriels y sont extraits pour la consommation intérieure⁴.

Le Myanmar est également la première source mondiale de jade de haute qualité, dont la production, concentrée dans la région de Hpakant, représente 90 % du jade extrait dans le monde⁵. Les principales zones productrices de pierres précieuses du Myanmar sont situées dans le nord-est montagneux du pays. De la jadéite, la variété la plus précieuse de jade, est exploitée principalement dans les régions de Kachin et de

¹ BAD (2018), 'Le Myanmar : économie', auquel il a été accédé [ici](#) en octobre 2018.

² U.S. Geological Survey (2012), 'Minerals Yearbook, Burma', cité dans le Rapport ITIE 2015-2016 du Myanmar.

³ Rapport ITIE d'avril 2015 à mars 2016 du Myanmar (mars 2018), auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018, pages 59, 63-64.

⁴ Rapport ITIE d'avril 2013 à mars 2014 du Myanmar (décembre 2015), auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018, p. 32.

⁵ Emma Irwin (July 2016), Gemstone Sector Review.

Sagaing. D'autres gisements se trouvent dans les régions de Shan, Manalay, Kachin, Kayin et Tanintharyi⁶. L'on estime que 80 à 90 % des rubis du monde, y compris ceux de la plus grande valeur, proviennent du Myanmar. En mai 2015, un rubis non traité d'une grande rareté, une pièce de 25,59 carats de type Mogok « sang de pigeon » et appelée « rubis Sunrise », s'est vendu pour le montant record de 30,33 millions de dollars US, revenant à plus d'un million de dollars par carat, aux enchères de Sotheby's à Genève⁷.

L'activité minière et l'extraction de pierres précieuses sont toutefois confrontées à de graves problèmes de gouvernance, qui limitent la contribution de ces secteurs à l'économie nationale. Aussi, le manque d'informations géographiques actualisées limite l'attrait du pays pour les investisseurs, malgré l'existence reconnue des grandes richesses inexploitées du sous-sol en minéraux et en pierres précieuses. De plus, plusieurs études indépendantes ont fait ressortir d'importants écarts entre les chiffres officiels de production et d'exportation et ceux d'autres sources d'information. D'après le Gemstone Sector Review publié en soutien de l'ITIE Myanmar⁸, un rapport publié en juillet 2013 par l'université de Harvard (Ash Centre/Proximity Designs Report), la valeur des exportations de jade en 2011 se montait à 7,8 milliards de dollars US, soit le triple des chiffres officiels⁹. Faisant état de statistiques douanières chinoises, le « Myanmar Business Update » de New Cross Roads Asia rapporte que les importations chinoises de jade et de pierres précieuses se sont élevées à 12,3 milliards de dollars US en 2014¹⁰. En 2015, le rapport de l'ONG internationale Global Witness sur le secteur du jade au Myanmar a estimé que la production de jade du pays a pu atteindre jusqu'à 30,9 milliards de dollars en 2014¹¹. L'absence de moyens systématiques de suivi de la production n'a pas manqué de susciter des rumeurs de corruption et de fuite de revenus. Le secteur des pierres précieuses du Myanmar a reçu la notation 27/100 à l'Indice 2017 de la Gouvernance des ressources naturelles du NRGi. Le pays y est classé 83ème sur 89, principalement en raison du manque de transparence du processus d'octroi de licences¹².

S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, le Myanmar a exporté du pétrole pour la première fois en 1853, ce qui en fait l'un des plus anciens producteurs pétroliers du monde¹³. Le pays est aussi le second producteur de gaz naturel de l'Asie du Sud-Est, et sa production est en progression régulière depuis dix ans¹⁴. En 2014-2015, le Myanmar a produit plus de 650 milliards de pieds cubes de gaz, et sa production est passée à 700 milliards de pieds cubes en 2015-2016. En 2015, le pays a gagné 4,3 milliards de dollars US en exportations de gaz naturel à la Chine et à la Thaïlande¹⁵.

⁶Rapport ITIE d'avril Myanmar 2015 à mars 2016 du Myanmar (mars 2018), auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018, p. 60.

⁷ Emma Irwin (July 2016), Gemstone Sector Review.

⁸ Ibid.

⁹ Ash Center for Democratic Governance and Innovation; John F Kennedy School of Government, Harvard University (July 2013), 'Creating a Future: Using Natural Resources for New Federalism and Unity', document auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018.

¹⁰ New Crossroads Asia (June 2015), 'Myanmar Business Update', document auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018.

¹¹ Global Witness (Octobre 2015), 'Jade : Myanmar's Big State Secret', document auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018.

¹² NRGi (2017), 'Resource Governance Index 2017 : Myanmar', document auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018.

¹³Rapport ITIE Myanmar d'avril 2015 à mars 2016 du Myanmar (avril 2018), auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018, p. 36

¹⁴Ibid.

¹⁵ U.S. Department of Commerce (July 2017), 'Burma Country Commercial Guide', document auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018.

Le gouvernement du Myanmar a déployé des efforts conséquents pour accroître les explorations pétrolières et gazières et les investissements étrangers directs (IED). Le secteur des hydrocarbures du Myanmar constitue l'un des premiers pôles d'attraction des IED, devançant le secteur manufacturier, les communications, l'énergie électrique et les transports. En janvier 2017, 22,4 milliards de dollars US en IED (sur un total de 69 milliards) avaient été dirigés vers le secteur du pétrole et du gaz¹⁶. D'après les estimations de IHS Global Insights, le Myanmar possède 18 mille milliards de pieds cubes (18 tpc) en réserves de gaz naturel, et 3,6 milliards de barils en réserves de pétrole¹⁷.

En 2016, le Myanmar comptait 67 projets pétroliers et gaziers (29 à terre et 38 en mer) en phase d'exploration ou de production. Les projets de gaz naturel off-shore Yadana (développés par un consortium réunissant TOTAL, Chevron et PTTEP) et Yetagun (développé par Petronas et PTTEP) sont gérés par l'entreprise d'État thaïlandaise PTT et produisent respectivement 910 millions et 250 millions de pieds cubes de gaz par jour. Le projet gazier « Shwe Gas » produit environ 500 millions de pieds cubes par jour et a vendu une partie de sa production à la China National Petroleum Corporation. Le projet off-shore Zawtika (PTTEP) produit 360 millions de pieds cubes par jour.

Conformément au guide de Validation, le Secrétariat international a effectué la première phase de la Validation, à savoir, la collecte de données initiales, les consultations avec des parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Exigences ITIE (« évaluation initiale »). Le cabinet Cowater-Sogema a été nommé en qualité de Validateur Indépendant pour établir si le travail du Secrétariat avait été mené en conformité avec le guide de Validation. En tant que Validateur, Cowater-Sogema a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail effectué par le Validateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à Cowater-Sogema le 10 décembre 2018. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, l'équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et préparation du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 24 décembre au Secrétariat international.

2. Commentaires concernant les limites de la Validation

Le Validateur a examiné attentivement l'évaluation initiale du Secrétariat et n'a actuellement pas de commentaires concernant les limites éventuelles du processus de Validation.

3. Commentaires sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

¹⁶ Ibid.

¹⁷ NRG (Juin 2016), 'Country Strategy Note : Myanmar', document auquel il a été accédé [ici](#) en septembre 2018.

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international dans le respect du guide de Validation 2016. La collecte des données s'est déroulée en trois phases. Tout d'abord, un examen des documents disponibles concernant la conformité du pays à la Norme ITIE a été effectué, dont :

- le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et plans de communication ;
- les Termes de Référence du GMP et les procès-verbaux de ses réunions ;
- les Rapports ITIE et les informations complémentaires telles que les rapports de synthèse et les études préliminaires ;
- les supports de communication ;
- les rapports annuels d'avancement ; et
- toutes autres informations pertinentes pour la Validation.

Ensuite, une visite sur le terrain a eu lieu du 8 au 17 août 2018. Toutes les réunions ont eu lieu à Naypidaw et Yangon. Le Secrétariat a rencontré le GMP et ses membres, l'Administrateur Indépendant et les autres parties prenantes clés, y compris les membres des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Exigences conformément au guide de Validation. L'évaluation initiale ne comprend pas d'évaluation générale de la conformité.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le présent rapport parvient à la conclusion que malgré l'implication du gouvernement, qui paraît satisfaisante, des perspectives d'amélioration de la mise en œuvre se présentent en ce qui concerne la coordination et l'implication du collège des entreprises. En effet, celles-ci pourraient faire davantage en vue d'engager la totalité de leurs membres et d'appuyer le processus au-delà de la simple fourniture de données. La mise en œuvre de l'ITIE au Myanmar bénéficie de nombreux atouts : un Groupe multipartite fonctionnel attaché à surveiller le processus, comme le montre la formulation par ses soins de recommandations concrètes visant à améliorer la gouvernance des ressources naturelles et le processus de déclaration ITIE ; le souci de participation et de prise de responsabilité du gouvernement ; l'aptitude des organisations de la société civile à s'engager dans des débats sérieux sur le secteur extractif ; et la volonté des entreprises de divulguer de l'information.

Les recommandations contenues dans les trois Rapports ITIE que le Myanmar a publiés à ce jour traitent de réformes importantes de politiques publiques, prévoyant notamment des améliorations dans la gestion du secteur des pierres précieuses et des entreprises d'État, ainsi que des améliorations dans les systèmes de gestion des finances publiques, en particulier l'adoption de numéros d'identification fiscale et l'établissement d'un cadastre minier en ligne. Ces rapports contiennent aussi des recommandations dans

l'axe des exigences de l'ITIE visant à améliorer la redevabilité des entreprises, notamment en parvenant à la pleine divulgation des contrats et en établissant un cadre légal pour la transparence de la propriété effective.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Il existe des indications à l'effet que le Groupe multipartite a étudié la quasi-totalité de ces recommandations et y a donné suite, avec des effets divers, de concert avec les ministères concernés.

Mais la mise en œuvre de l'ITIE au Myanmar présente des insuffisances. Le manque de solidité des systèmes de gouvernance soulève des interrogations sur la qualité des données, particulièrement dans le secteur des pierres précieuses, où les données de production et d'exportation ont été publiquement contestées. L'absence d'un registre public des opérations minières, pétrolières et gazières fait douter de l'exhaustivité de l'information publiquement disponible en matière de licences. L'opacité des opérations et de la comptabilité des entreprises d'État constitue un autre sujet de préoccupation intéressant plusieurs des exigences de l'ITIE touchant à la participation de l'État et à la gestion des revenus extractifs. Bien que la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats soit bien décrite dans le rapport, le fait que ce type de divulgation soit insuffisamment pratiqué dans la réalité a conduit à des erreurs d'appréciation de dispositions contractuelles essentielles, telles que celles liées aux dépenses sociales obligatoires.








Sans contester la qualité de la mise en œuvre de l'ITIE par le Myanmar à ce jour, il existe un besoin manifeste en informations publiques sur d'autres domaines d'intérêt national, non couverts par le périmètre actuel du processus de déclaration ITIE. Par exemple, l'ITIE pourrait jeter un éclairage accru sur les activités de deux entreprises affiliées aux forces armées (UMEHL et MEC), dont on sait qu'elles ont des intérêts importants dans le secteur extractif, mais qui n'ont pas été suffisamment impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE jusqu'ici. L'ITIE pourrait également offrir de plus amples explications concernant les transactions de vente hors du cadre de la centrale d'achat des pierres précieuses afin d'assurer l'exhaustivité des données de production et d'exportation dans le secteur des pierres précieuses et prévenir les fuites de revenus. Enfin, il serait possible pour l'ITIE d'apporter une clarté accrue sur la gestion financière des entreprises d'État, et notamment sur les fonds que celles-ci retiennent et qu'elles gèrent à travers leurs « Autres Comptes ».

Évaluation de la conformité d'après le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)			■		
	Implication de la société civile (1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)				■	
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique en matière de divulgation des contrats (2.4)				■	
	Bénéficiaires effectifs (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données de prospection (3.1)				■	
	Données de production (3.2)			■		
	Données d'exportation (3.3)			■		
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus perçus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus issus du transport (4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)	■				
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)				■	
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)		■			
	Transferts infranationaux (5.2)	■				
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)		■			
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution à l'économie (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)				■	
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4).				■	

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a fait aucun progrès pour se conformer à l'Exigence. L'objectif d'ensemble de l'Exigence n'est aucunement atteint.
	Le pays a fait des progrès inadéquats pour se conformer à l'Exigence. Des éléments significatifs de l'Exigence restent en suspens et l'objectif plus large de l'Exigence est loin d'être atteint.
	Le pays a fait des progrès pour se conformer à l'Exigence. Des éléments significatifs de l'Exigence sont mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est atteint.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE.
	Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays.

3. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur exprime son accord avec les conclusions de l'évaluation initiale et ne demande aucune clarification complémentaire.

4. RECOMMANDATIONS

Le présent rapport de Validation propose des recommandations portant sur des améliorations spécifiques que le GMP pourrait souhaiter mettre en œuvre, ainsi qu'une liste de mesures correctives qui pourraient aider le Myanmar à tirer encore mieux parti de l'ITIE comme un instrument d'appui aux réformes.

1. Conformément à l'Exigence 1.1, le Myanmar est encouragé à faire en sorte qu'un nombre plus élevé de hauts fonctionnaires détenant l'autorité nécessaire pour prendre des décisions participent aux réunions du GMP.
2. Conformément à l'Exigence 1.2.a, le Myanmar doit veiller à ce que les entreprises, particulièrement celles affiliées aux forces armées, ainsi que les compagnies pétrolières et gazières non représentées au GMP, soient pleinement, effectivement et activement engagées dans le processus ITIE. Si la participation de ces entreprises se heurte à des obstacles, le gouvernement doit, conformément à l'Exigence 1.2.b, assurer aux entreprises un environnement favorable à leur participation sur le plan des lois et réglementations applicables, et des règles administratives et des pratiques relatives à la mise en œuvre de l'ITIE.
3. Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP est encouragé à suivre de près et régulièrement l'existence continue d'un environnement juridique, réglementaire et administratif favorable à la participation réelle de la société civile à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris en réexaminant les dispositions légales que de nombreuses OSC assimilent à des obstacles à la liberté d'expression et d'action de leur collègue. Le gouvernement pourrait songer à modifier les lois qui imposent des restrictions à l'espace civique, y compris le droit d'assemblée et la liberté d'expression. Il pourrait mieux faire valoir les occasions qui se présentent pour engager un dialogue constructif avec la société civile afin d'affronter les atteintes à la liberté d'expression et à la crainte de représailles.
4. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 1.4, le Myanmar est encouragé à arrêter et à publier une procédure claire pour la sélection et le remplacement des représentants de chaque collègue au GMP en conformité avec l'Exigence 1.4.b.vi. Chaque collègue est également encouragé à veiller à ce que le niveau d'ancienneté de ses représentants au GMP permette une prise de décisions rapide. Les compagnies pétrolières et gazières sont encouragées à adopter un mécanisme formel de consultation et de retour d'information au sein de leur collègue.
5. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 1.5, le Myanmar pourrait opportunément trouver un mécanisme en vue de solliciter des contributions, auprès de groupes de l'ensemble des collèges, à l'élaboration du plan de travail. Le GMP pourrait discuter des liens éventuels entre les objectifs du plan de travail et les priorités nationales, et également repérer les contraintes de capacités spécifiques de membres du GMP susceptibles d'affecter la mise en œuvre de l'ITIE. De plus, il serait opportun de prévoir les sources de financement de chaque activité dans de futurs plans de travail.

6. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 2.1, le gouvernement est encouragé à publier une information sur le cadre juridique et réglementaire du secteur extractif, y compris en publiant, sur ses sites Internet, des données relatives aux réformes, en y apportant le même degré de détail que celui de l'information des Rapports ITIE du Myanmar est l'objet.
7. Conformément à l'Exigence 2.2.a.ii de la Norme ITIE, le Myanmar est tenu de divulguer les critères techniques et financiers qui sont appliqués dans l'octroi de licences dans le secteur des minéraux et des pierres précieuses. Conformément à l'Exigence 2.2.a.iv, le GMP devra également se livrer à un examen des écarts non négligeables qui se présentent par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences. Enfin, le GMP doit clarifier les règles s'appliquant aux transferts de licences, particulièrement dans le secteur des minéraux. Le GMP est encouragé à systématiquement présenter l'information requise par l'Exigence 2.2, en tenant compte du degré de détail requis par la Norme.
8. Conformément à l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE, le Myanmar est tenu de divulguer l'information suivante qui ne paraît pas dans le Rapport ITIE : les coordonnées de plusieurs blocs de la concession ME3, les dates de présentation de demande, les attributions et durées de toutes les licences pétrolières, gazières et minières, et les matières produites sur chaque bloc pétrolier et gazier. Pour renforcer la mise en œuvre, le Myanmar doit veiller à ce que l'information requise par l'Exigence 2.3 en matière de licences soit disponible dans un registre public faisant partie du dispositif de diffusion systématique et routinière d'information du gouvernement.
9. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 2.4, le Myanmar pourrait juger opportun de fournir des précisions complètes sur l'ensemble des contrats extractifs, comme l'ont recommandé ses trois derniers Rapports ITIE. Il est également recommandé de revoir les clauses de confidentialité dans les contrats de partage de la production et les contrats miniers.
10. Conformément à l'Exigence 2.6, le Myanmar est tenu de fournir des précisions concernant les dispositions régissant la participation des entreprises d'État dans les projets extractifs. Il devra également divulguer la responsabilité des entreprises d'État dans la mise de fonds aux différentes phases du cycle des projets, y compris en ce qui concerne l'acquittement d'impôts pour le compte des partenaires d'entreprises communes et les recettes diverses dans le cas des hydrocarbures. L'organisme MOPF devra également fournir des précisions sur les garanties de prêt qu'il a accordées à des entreprises d'État ainsi que sur les règles régissant l'incorporation de bénéficiaires. Enfin, le Myanmar est tenu de préciser si les entreprises UMEHL et MEC sont des entreprises d'État. Si elles le sont, le GMP sera tenu de les faire participer aux processus ITIE comme le prévoit l'Exigence 1.2, de les inclure dans le périmètre de déclaration, et d'établir l'exhaustivité, telle que décrite dans le Rapport ITIE du Myanmar, de leur participation dans les projets extractifs. Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP est encouragé à examiner les revenus divers attribués à l'organisme MOGE.
11. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 3.1, le gouvernement pourrait songer à régulièrement et systématiquement fournir des précisions sur les activités extractives du Myanmar à travers les sites des organismes publics pertinents, tels que celui du ministère des Ressources naturelles et de la Protection de l'environnement (Ministry of Natural Resources and Environmental Conservation –MONREC) et celui du ministère de l'Efficacité énergétique (Ministry of Energy Efficiency – MEE).
12. Conformément à l'Exigence 3.2, le Myanmar est tenu de fournir des chiffres de production, en volume et en valeur, des différents types de pierres précieuses et de jade. Pour renforcer la mise en

œuvre, le GMP doit songer à inclure, dans le périmètre du Rapport ITIE, des données d'exportation concernant les transactions menées hors du cadre de la centrale d'achat des pierres précieuses. Le gouvernement est encouragé à régulièrement divulguer cette information à travers ses plateformes d'information en ligne.

13. Conformément à l'Exigence 3.3, le Myanmar doit fournir des données complètes concernant les volumes et les valeurs d'exportation de pierres précieuses et de jade, en les désagrégeant par type de produit. Afin de renforcer la mise en œuvre, le GMP doit songer à inclure, dans le périmètre du Rapport ITIE, les données d'exportation concernant des transactions autres que celles menées par la centrale d'achat des pierres précieuses. Le gouvernement est encouragé à régulièrement divulguer cette information à travers ses plateformes d'information en ligne.
14. Pour renforcer la mise en œuvre, ainsi que le prévoit l'Exigence 4.1, le gouvernement est encouragé à systématiquement publier des données relatives aux revenus en nature à travers ses plateformes d'information en ligne. Le GMP devra également documenter les éléments qu'il a pris en considération en établissant les arguments et les options qu'il a retenus pour établir des seuils de matérialité relatifs aux revenus et aux entreprises.
15. Conformément à l'Exigence 4.2, le Myanmar devra catégoriquement établir la matérialité des paiements en nature pour les trois secteurs. Son prochain rapport devra également préciser si des paiements en nature sont pratiqués pour le pétrole et le gaz. Les ventes de la part de l'État de la production de pétrole et de gaz doivent être divulguées, y compris les volumes vendus et les revenus touchés. En ce qui concerne l'exploitation minière et l'extraction de pierres précieuses, les paiements en nature doivent être désagrégés par entreprise effectuant des paiements à l'entreprise d'État, et par entreprises clientes individuelles dans le cas de la vente de la part de la production de l'État. Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à systématiquement publier des données relatives aux revenus en nature à travers ses plateformes d'information en ligne.
16. Conformément à l'Exigence 4.5, le gouvernement devra veiller à ce que l'ensemble des transferts qu'il effectue en direction d'entreprises d'État sur ses plateformes d'information en ligne soit publié de manière exhaustive. Le Myanmar doit revoir l'exhaustivité de l'information fournie au sujet des transactions des entreprises d'État à la lumière de l'information fournie par d'autres sources, et notamment indiquer l'existence ou non de transferts matériels entre les autres comptes des entreprises d'État vers d'autres entités.
17. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 4.7, le Myanmar est encouragé à présenter des déclarations par projet dans son prochain rapport. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Myanmar pourra souhaiter examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE à partir du 31 décembre 2020. Pour commencer, il pourrait procéder à un cadrage des flux de revenus levés sur les licences, et susceptibles d'être divulgués par projet.
18. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 4.8, le gouvernement est encouragé à publier de manière régulière et systématique des données à jour sur ses plateformes d'information, et à exiger que les entreprises en fassent autant.
19. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 4.9, le gouvernement pourrait songer à publier les états financiers audités des entités de l'État, y compris ceux des entreprises d'État, afin que des assurances supplémentaires concernant la fiabilité des données gouvernementales soient fournies. Pour ce qui est de l'observation de l'Administrateur Indépendant voulant qu'il reste une

marge importante d'amélioration quant à l'assurance que l'on peut avoir sur la qualité des chiffres des entreprises d'État et des entreprises en général, le GMP est encouragé à réexaminer les mécanismes de contrôle de la qualité qu'il a adoptés et à étudier les autres options qui pourraient relever la qualité des données.

20. Conformément à l'Exigence 5.1, le Myanmar doit fournir de plus amples explications concernant les revenus extractifs qui ne sont pas repris dans le budget national. Le GMP doit songer à étendre le périmètre du processus de déclaration ITIE de manière à procéder à un examen plus détaillé de ces « Autres Comptes », par exemple pour retracer les recettes extractives exactes qui y sont versées et la manière dont celles-ci sont dépensées, et aussi expliquer les règles qui sont appliquées pour la tenue de ces comptes.
21. Conformément à l'Exigence 6.1, les entreprises sont tenues de divulguer leurs dépenses sociales, lorsque celles-ci sont rendues obligatoires par la législation ou par des contrats. Lorsque de tels avantages sont accordés en nature, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent la nature et la valeur estimée de la transaction en nature. Il est également nécessaire de faire connaître leurs bénéficiaires et leurs fonctions. Dans la mesure du possible, ces paiements doivent être rapprochés. Les entreprises sont en outre encouragées à diffuser publiquement leurs dépenses sociales discrétionnaires, si celles-ci sont de niveau significatif. Le GMP est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements.
22. Conformément à l'Exigence 6.2, le Myanmar doit présenter l'information fournie par les entreprises d'État concernant leurs dépenses quasi fiscales, y compris celles qu'elles consentent en services sociaux, infrastructures publiques, subventions du carburant et service de la dette nationale, etc., et qui sont engagées en dehors du processus budgétaire national. Le Groupe multipartite est tenu de développer un processus de rapportage dans le but d'arriver à un niveau de transparence correspondant aux autres paiements et flux de revenus, en y incluant les filiales des entreprises d'État et les opérations conjointes.
23. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 6.3, le gouvernement est encouragé à régulièrement et systématiquement fournir des précisions sur la contribution du secteur extractif à l'économie, en y incluant des statistiques d'emploi officielles et en recourant à ses plateformes d'information.
24. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 7.1, le Groupe multipartite est encouragé à assurer la mise en œuvre complète de sa stratégie de la communication et à améliorer l'intelligibilité des Rapports ITIE en publiant des rapports sommaires de caractère moins technique. Il pourrait également accroître l'usage de données ITIE en étendant son action de sensibilisation auprès de décideurs politiques, parlementaires, et autres personnes en position d'influence au Myanmar.
25. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 7.2, le Myanmar est encouragé à effectuer une analyse du rapport dans le but d'améliorer la compréhension, par le grand public, des données et des informations de l'ITIE. Le Myanmar pourrait également envisager de baliser les fichiers contenant les Rapports et les données ITIE afin de permettre la comparaison de données ITIE avec celles fournies par d'autres sources publiques d'informations.
26. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 7.3, le GMP est encouragé à adopter un mécanisme pour assurer le suivi des progrès de l'application des recommandations. Il pourrait

songer à établir la cartographie des parties prenantes afin d'identifier les personnages clés dont le soutien sera nécessaire pour obtenir l'engagement politique voulu, particulièrement en ce qui concerne les recommandations de long terme nécessitant un appui politique. Le GMP est également encouragé à repérer les ressources techniques et financières qui s'imposeront dans la mise en œuvre de ces recommandations.

27. Pour renforcer la mise en œuvre dans le cadre de l'Exigence 7.4, le GMP est encouragé à évaluer l'impact de l'ITIE au Myanmar et à établir les moyens par lesquels il serait possible d'accroître cet impact au niveau national et infranational par l'adoption de mesures concrètes. Le GMP pourrait également songer à étudier d'autres enjeux et domaines où il pourrait éventuellement créer un impact.
